

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS



Club de Tir Graulhérois
BP53
81300 Graulhet
Association Sportive Loi 1901

N°W812000158
Affiliation FFT N°1981002
Agrément DDJS N°81-92.N.408
SIRET N°42160873800017

Règlement Intérieur

Adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Octobre 2016.
Modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Novembre 2017.
Modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Novembre 2018.

Le stand de tir est la propriété du Club de Tir Graulhérois.

Le présent Règlement Intérieur de l'association a pour objet de compléter les statuts, ses dispositions ont la même portée que les dispositions statutaires.

Mail: clubdetirgraulhetois@hotmail.com

<http://www.tirgraulhet.fr>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

Article 1

Les membres actifs du Club de Tir Graulhérois sont représentés par les adhérents détenteurs pour la saison en cours, de la licence FFTir et à jour de leur cotisation. Tous les membres actifs du Club de Tir Graulhérois, s'engagent à se conformer aux règlements, à l'éthique et aux valeurs de la FFTir.

Article 2

Rôle des membres du Comité Directeur

A. Le Président :

- Convoque l'A.G. et les réunions du Comité Directeur.
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité d'ester en justice tant en demande qu'en défense mais après délibération du Comité Directeur, dûment inscrite au compte rendu de la réunion. En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre dirigeant spécialement délégué par le Comité Directeur. Pour chacun des votes ayant lieu au sein de l'association, en cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix supplémentaire prépondérante.
- Anime et modère les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

B. Le Secrétaire :

- Assiste le Président sur l'ensemble de sa tâche et s'occupe de la partie administrative.
- Est chargé notamment des correspondances et procès-verbaux des délibérations du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale et en assure la transcription sur le registre prévu par la législation en vigueur.

C. Le Trésorier :

- Est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de ladite association.
- Effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes sous la Surveillance du Président. Toutefois, hormis les dépenses de fonctionnement, les dépenses supérieures à 300 € doivent être ordonnancées par le Président ou à défaut par le Bureau.
- Pour les dépenses supérieures à 600 €, une double signature est requise.
- Tient sous sa responsabilité une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte au Bureau au C.D. et à l'A.G. annuelle qui statue sur sa gestion.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

- La comptabilité a pour but d'établir la position active ou passive de l'association vis à vis des tiers et de démontrer l'usage des fonds.
- Celle-ci sera soumise pour approbation à l'A.G., et sera tenue à disposition.
- Tiendra les registres auxiliaires jugés nécessaires : comptes bancaires, CCP, caisse.
- Assure l'encaissement des cotisations (des membres) et la relance si nécessaire.
- Les comptes courants bancaires ou postaux sont établis au nom du club exclusivement. Sont habilités à signer: le Président, le Trésorier dont c'est l'une des fonctions habituelles. En cas de besoin, (absence, empêchement grave) le C.D. pourra désigner et faire habilitier un autre membre du Bureau. Cependant, les chèquiers restent en possession de deux personnes : le Trésorier et le Président.
- Les notes de frais engagés par les membres du C.D. chargés d'activité sont réglées en cas d'accord au plus tard au cours de la réunion suivante.

D. Les membres du Comité Directeur :

- Prennent part activement aux travaux du C.D. : propositions, délibérations, décisions, actions.
- Assurent les tâches qu'ils ont accepté de se voir confier et les exécutent de leur mieux, en s'adjoignant le cas échéant des membres du club qu'ils jugent nécessaires.
- Rendent compte régulièrement au Président et au C.D. de leurs progrès.

En résumé, l'autonomie nécessaire est accordée afin de ne pas entraver les initiatives et les réalisations par délégation tout en restant dans la ligne d'action définie par le Président.

E. Les membres du Bureau :

Conformément à l'article 6 des statuts du CTG, le bureau est composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Article 3

Les ressources sont constituées par les cotisations (licences) recouvrées avant le 31 Août de l'année en cours et au plus tard le 30 Septembre. Les ressources sont également constituées par les excédents éventuels des manifestations, les subventions et dons. Au-delà du 30 Septembre tout tireur n'ayant pas renouvelé sa licence FFTir ne peut plus accéder aux pas de tir. (Défaut d'assurance).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

Au-delà du 30 Novembre tout tireur n'ayant pas renouvelé sa licence est radié de l'association (Art. 4 des statuts, Mémento licence fédérale). Au-delà du 30 Novembre la liste des tireurs FFTir n'ayant pas repris leur licence sera communiquée à la préfecture par la Ligue Régionale Midi Pyrénées de Tir.

Article 4

Adhésions et formalités administratives

Chaque année, le Comité Directeur fixe le montant de la cotisation de la licence fédérale ainsi que les modalités d'adhésion.

Toute personne ne pourra s'inscrire au club sans avoir préalablement participé à une séance d'initiation et de sécurité dispensée par un animateur de tir. Les demandes d'adhésions à l'association de tir ne peuvent s'effectuer que par écrit adressé à la BP du club.

Les demandes de feuille verte doivent être adressées au Président du Club, accompagnée de la photocopie du carnet de tir valide.

Tous les membres du Club de Tir Graulhérois s'engagent à transmettre au Bureau tout changement de coordonnées (postales, mail, téléphoniques ...)

Article 5

Le stand est ouvert tous les jours, de 09h00 au coucher du soleil et est accessible :

- Aux tireurs membres du Club de Tir Graulhérois, munis de leur Licence FFTir en cours de validité et à jour de leur cotisation annuelle au Club.
- Aux tireurs occasionnels invités par un membre du Club de Tir Graulhérois, muni de sa licence valide et sous sa responsabilité.
- Aux tireurs occasionnels d'autres associations, munis de leur licence FFTir en cours de validité qui devront s'acquitter d'une cotisation journalière. Ceux-ci doivent être accompagnés d'un membre du Comité Directeur.
- Aux tireurs non licenciés venant effectuer une séance d'initiation, sous la responsabilité d'un animateur de tir en vue d'une éventuelle inscription.

Chaque membre du Club de Tir Graulhérois dispose soit d'une clé soit d'un badge d'accès au stand de tir. Il est interdit de faire dupliquer les clés détenues. Les clés et badges doivent être restitués au club dès que les détenteurs cessent d'être membres du Club.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

Article 6

Sécurité

Tout membre est présumé responsable de sa sécurité et de celle des autres. Le tireur doit se conformer au règlement de sécurité FFTir affiché et suivre les consignes énoncées par les responsables des pas de tir.

Les armes déposées sur les tables de tir ou en circulation ne doivent en aucun cas être approvisionnées et/ou chargées, et doivent être présentées culasse ouverte ou barillet basculé avec le drapeau de sécurité dans le canon.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant le tir aux armes à feu. Le port de protection oculaires est fortement recommandé voire obligatoire pour certaines disciplines (armes anciennes, TAR). Les tirs ne doivent s'effectuer que dans l'enceinte des stands prévus à leur effet.

En l'absence d'un responsable sur le pas de tir, la responsabilité des tireurs est totalement engagée en matière de sécurité, d'assurance et de respect des installations. En cas de non-respect de ces règles, les sanctions peuvent aller de la simple expulsion du pas de tir, au rapport au Comité de Direction qui statuera sur l'exclusion du club et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les dates des séances des travaux d'entretien seront validées par le Bureau, et ne pourront en aucun cas être réalisés à l'initiative d'une seule personne.

Article 7

Règles spécifiques au Club de Tir Graulhérois

- Il est interdit de tirer en dehors des postes de tir.
- Le port d'arme en holster est interdit dans l'enceinte du stand.
- Il est interdit de laisser une arme sans surveillance ou de poser une arme chargée.
- Il est interdit de toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation.
- Il est interdit de diriger le canon d'une arme dans une direction autre que celle des cibles.
- Il est interdit de se diriger vers les cibles, (aller aux résultats), sans l'autorisation du Directeur de Tir.
- Il est interdit de manipuler les armes pendant que les tireurs sont aux résultats.
- L'utilisation de cibles silhouettes humaines est interdite (sauf forces de l'ordre).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

Toute dégradation volontaire avérée des installations (montants, pare-balles, murs, mobilier et immobilier) sera sanctionnée.

L'exclusion du Club de Tir Graulhérois pourra être prononcée par le Comité Directeur après enquête pour faute grave portant atteinte à l'intégrité, à la respectabilité d'un membre du Club et/ou du Club, pour tout comportement dangereux ou agressif, ou propos insultants ou discriminatoires sur les pas de tir. (Art. 4 des statuts)

Article 8

Obligation du tireur sportif en matière de détention d'armes

Chaque tireur devra être en mesure de présenter sa licence de tir valide ainsi que son carnet de tir et copie de l'autorisation de détention de l'arme pour les armes réglementées.

La gendarmerie a autorité et autorisation de pénétrer dans le stand de tir et de contrôler chaque arme et tous documents obligatoires à jour à tout moment.

Article 9

Utilisation et affectation des stands

- Le stand « 25 mètres » est strictement réservé aux armes de poing.

Note: Les carabines à air comprimé / CO2 sont toutefois acceptées sur ce stand.

- Le stand « 50 mètres » est réservé aux carabines .22lr et aux pistolets libres .22lr.

Note: Les carabines « gros calibres » sont autorisées sur ce stand pour réglages.

- Le stand « 100 mètres » est réservé aux armes longues sans distinction de calibre.

Note: Les carabines à pompe, fusils à pompe, fusils de chasse de calibre 12, 16, etc... sont tolérés à la stricte condition qu'ils tirent des munitions à balle.

Les cartouches à plombs et chevrotines sont strictement interdites. Ces dispositions sont susceptibles de modifications en fonction de la mise en conformité et de sécurité des stands pour d'autres disciplines ou calibres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE TIR GRAULHÉTOIS

Article 10

Dispositions particulières

L'invitation de membres non-licenciés souhaitant s'initier à la pratique du tir sportif ne peut se faire que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est demandé à chaque tireur de nettoyer son pas de tir et en l'occurrence de balayer, de ramasser ses étuis et de les jeter dans les seaux prévus à cet effet. Ces seaux ne sont en aucun cas des poubelles et ne sont destinés qu'à contenir des étuis. Vous trouvez le stand propre en arrivant, laissez-le propre en partant !

Tous les membres du Club de Tir Graulhéttois sont astreints à respecter le présent Règlement Intérieur et à accepter toutes décisions prises par le Comité Directeur au sujet de leur application et de leurs conséquences. Nous comptons sur tous les adhérents pour faire respecter ces règles afin de préserver l'unité et la convivialité de notre club. Les membres du Comité Directeur en sont chargés de leur application.

Fait à Graulhet, le 15 Novembre 2018.



Le Président



Le Secrétaire